



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2000/SR.13
15 novembre 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 10 août 2000, à 10 heures

Présidente : Mme Motoc

SOMMAIRE

LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE
LES FEMMES :

- a) PRATIQUES TRADITIONNELLES AFFECTANT LA SANTÉ DES FEMMES ET
DES FILLETES
- b) LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LEUR
PARTICIPATION ÉGALE À CE PROCESSUS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-14829 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE
LES FEMMES

- a) PRATIQUES TRADITIONNELLES AFFECTANT LA SANTÉ DES FEMMES ET DES FILLETES
- b) LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LEUR PARTICIPATION ÉGALE À CE PROCESSUS (point 5 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/2000/17, E/CN.4/Sub.2/2000/18, E/CN.4/Sub.2/2000/19, E/CN.4/Sub.2/2000/41)

1. Mme WARZAZI rend tout d'abord hommage à la mémoire d'Edmond Kaiser, le fondateur de Terre des hommes, qui est décédé récemment. Il a été le premier à alerter la communauté internationale au sujet du problème tabou, à son époque, de l'excision.
2. Présentant son rapport, Mme Warzazi dit que, bien que limité, le nombre de réponses des gouvernements touchant la mise en œuvre du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/10/Add.1 et Corr.1) est légèrement supérieur à celui de l'année précédente.
3. Elle note avec satisfaction le bon accueil fait à la résolution présentée lors de la dernière session de l'Assemblée générale par la délégation des Pays-Bas sur les pratiques traditionnelles ou coutumières. Ce texte, dont 130 délégations se sont portées coauteurs, contient les recommandations de la Sous-Commission à ce sujet et vise non seulement les mutilations génitales féminines, mais toutes les pratiques nocives.
4. Le rapport de Mme Warzazi constitue une mise à jour des mesures prises sur le plan national et international pour lutter contre les mutilations génitales féminines. En outre, d'autres pratiques dont sont victimes les femmes y sont abordées pour la première fois, comme les crimes d'honneur. Il faut signaler à cet égard que le Roi de Jordanie a tenté sans succès de faire amender la législation pour que les auteurs de ce type de crimes soient condamnés à une peine proportionnelle à la gravité de leur acte. De même, le Gouvernement pakistanais n'a pu obtenir du Sénat, constitué en majorité de conservateurs, une modification de la législation.
5. Il convient également de citer les violations liées à la dot qui sont commises en Inde, le sort réservé aux veuves, ainsi que le viol et la prostitution de fillettes appartenant à certaines castes. Mme Warzazi encourage vivement les organisations non gouvernementales asiatiques à lui fournir toutes les informations dont elles disposent sur ces pratiques, car il leur appartient d'œuvrer pour que le destin des femmes sur leur continent change. L'Afrique a apporté la preuve que la volonté d'agir contre les pratiques traditionnelles nocives pouvait donner des résultats tangibles.
6. De nouvelles initiatives et activités ont été lancées cette année, dont une conférence tenue en juillet en Namibie réunissant des femmes ministres et des parlementaires africaines, à l'issue de laquelle les participants ont renouvelé leur engagement d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les adolescentes, en particulier les mutilations génitales féminines.

Par ailleurs, l'OUA a accepté d'incorporer dans un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples un projet de convention sur l'élimination de toutes formes de pratiques nocives affectant les droits fondamentaux des femmes et des fillettes.

7. Changer les mentalités rétrogrades requiert un engagement de la part des gouvernements et des organisations non gouvernementales et l'application d'une politique de sensibilisation et d'éducation des communautés concernées.

8. M. SIK YUEN note avec satisfaction que le pays de la Rapporteuse spéciale, le Maroc, et le sien, Maurice, font partie des neuf pays à avoir envoyé des réponses à la Rapporteuse spéciale. Il recommande aux membres de visionner la cassette vidéo faite par l'OMS sur l'excision qui est très instructive. Aujourd'hui, 130 millions de femmes ont subi des mutilations génitales et ce chiffre augmente de deux millions par an.

9. Les mutilations génitales féminines ne sont pas uniquement une préoccupation des femmes, mais elles sont liées à la conception que les hommes se font des droits fondamentaux. En ce sens, il est nécessaire de faire d'énormes efforts en matière d'éducation sur tout le continent africain, où cette pratique est encore vivace. Il est en effet grand temps de mettre fin à cette pratique archaïque et M. Sik Yuen salue les efforts de la Rapporteuse spéciale, qui vont dans ce sens.

10. M. GUISSÉ, félicitant la Rapporteuse spéciale pour le caractère exhaustif de son rapport, dit que l'application d'une législation interdisant les mutilations génitales féminines ne peut pas donner les résultats escomptés si elle n'est pas accompagnée de programmes de sensibilisation et d'information. En effet, il convient de signaler qu'à l'origine, les mutilations sexuelles, comme l'excision et la circoncision, avaient une valeur de purification : on enlevait une partie du corps pouvant contenir des germes. C'est la raison pour laquelle les efforts doivent se concentrer sur l'information afin de faire comprendre qu'aujourd'hui, cette justification n'a plus de valeur. Criminaliser la pratique de l'excision, par contre, ne dissuadera pas ceux qui croient nécessaire de la pratiquer d'enfreindre la loi.

11. M. Guissé demande à la Rapporteuse spéciale de se pencher également sur la situation des femmes qui ne peuvent pas avoir d'enfant. En effet, dans certaines sociétés, elles font l'objet d'une discrimination très grave qui fait qu'elles ne sont pas plus respectées que des animaux. Il serait bon que les experts chargés de la question de la discrimination traitent également ce thème.

12. Mme MBONU dit que Mme Warzazi a le grand mérite d'avoir sensibilisé la communauté internationale au sujet longtemps tabou des mutilations génitales féminines et d'avoir fait preuve d'une grande ténacité face à la réticence des gouvernements, peu enclins à répondre à ses demandes de renseignements. Le Programme d'action de Beijing, conformément aux recommandations de Mme Warzazi, prévoit des mesures de sensibilisation de la communauté internationale à cette question.

13. Mme Mbonu note avec une grande satisfaction que les travaux de Mme Warzazi ont eu des prolongements concrets, notamment dans son pays, le Nigéria, où les organisations non gouvernementales ont accompli un travail très efficace. Même dans les régions rurales, elles ont

réussi à sensibiliser la population aux effets néfastes des mutilations génitales féminines. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi de la Conférence de Beijing, il est apparu que l'éducation était le moyen le plus efficace d'éradiquer ces pratiques et les ministres chargés des questions féminines qui assistaient à la session ont transmis ce message à leurs gouvernements respectifs. Le mouvement lancé par Mme Warzazi a fait réagir les organisations non gouvernementales qui sont maintenant très actives dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, mais il est également nécessaire que les gouvernements fassent preuve d'une réelle volonté politique dans ce domaine.

14. M. YOKOTA dit que les rapports de Mme Warzazi ont provoqué une prise de conscience, non seulement dans les pays concernés, mais dans le sien, le Japon, où des organisations non gouvernementales et des associations de femmes se sont mobilisées dans la lutte contre les mutilations génitales féminines.

15. Certes, les gouvernements concernés sont les premiers à devoir assumer leurs responsabilités, mais la communauté internationale ne doit pas les laisser livrés à eux-mêmes et devrait proposer son aide afin de mettre fin à ces pratiques dans les meilleurs délais. Il convient de souligner combien l'éducation et la sensibilisation de la population, ainsi que l'assistance psychologique et médicale, sont importantes.

16. Mme FREY, se référant à des pratiques autres que les mutilations génitales féminines, dit qu'il existe dans certaines régions du Ghana une coutume appelée trokosi, qui veut que des jeunes filles vierges soient offertes comme esclaves à un sanctuaire en témoignage de gratitude à l'égard de la divinité ou à titre de rachat des méfaits d'un membre de leur famille. Ces jeunes filles sont exploitées et doivent, entre autres, nettoyer le sanctuaire, travailler aux champs et servir d'esclaves sexuelles aux dignitaires religieux. En général, elles sont condamnées à vivre dans ces conditions d'esclavage durant toute leur vie et, si elles meurent, leur famille doit fournir une autre jeune fille pour les remplacer.

17. Le Gouvernement ghanéen et plusieurs organisations non gouvernementales ont pris des mesures importantes pour abolir cette pratique et libérer les femmes qui en sont victimes. Une loi a été adoptée en 1998 interdisant la pratique du trokosi et d'autres formes de servitude rituelle. Plusieurs institutions nationales participent à la campagne visant à éradiquer le trokosi, dont la plus importante est la Commission des droits de l'homme et de l'administration de la justice, qui a mené des enquêtes en profondeur, présenté des recommandations au Parlement en vue d'abolir cette coutume et coordonner l'action des organisations non gouvernementales engagées dans cette lutte. Fin 1999, cette Commission et plusieurs organisations non gouvernementales étaient parvenues à libérer environ 2 000 jeunes filles. Des centres de réadaptation ont été créés dans la région de Volta pour leur offrir une formation.

18. Toutefois, on estime à 3 000 le nombre de femmes et jeunes filles encore soumises à cette pratique au Ghana. Cela s'explique par le fait que la police et les institutions judiciaires n'appliquent pas encore la loi de 1998, et que certaines femmes sont restées dans les sanctuaires ou ont été contraintes par leur famille d'y retourner. En outre, les organisations non gouvernementales manquent de fonds et sont en désaccord entre elles; quant au Gouvernement ghanéen, il n'a pas fourni à la Commission des droits de l'homme, qui est habilitée par la loi à mener des enquêtes et abolir le trokosi, les subventions dont elle a besoin pour mener à bien sa

tâche. La Sous-Commission devrait encourager le Gouvernement ghanéen à appliquer efficacement sa législation en poursuivant les responsables et en fournissant les fonds nécessaires à la libération et à la réadaptation des victimes.

19. Mme DAES déplore que, malgré les efforts qui sont déployés à tous les niveaux, l'excision continue d'être pratiquée. Elle appuie l'initiative consistant à organiser trois séminaires en Afrique sur cette question.

20. M. RODRIGUEZ CUADROS félicite Mme Warzazi pour ses rapports sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes. Ceux-ci jouent un rôle très important dans la sensibilisation de l'opinion à la gravité de ces pratiques, qui ne sauraient en aucun cas être tolérées au nom du relativisme culturel. En effet, l'universalité des droits de l'homme en général et de la dignité de la femme en particulier doit primer toute autre considération. Il est réconfortant à cet égard de constater que les ONG et les Gouvernements africains sont de plus en plus nombreux à se mobiliser pour lutter contre ces pratiques. Pour en venir à bout, il ne suffit pas de légiférer. Il faut aussi que les lois qui sont adoptées soient effectivement appliquées et respectées. Pour ce faire, il est indispensable de mener des campagnes d'information et d'éducation visant à convaincre la population du danger que représentent ces pratiques.

21. Dans son rapport, Mme Warzazi passe en revue les initiatives qui sont prises aux échelons national, régional et international pour lutter contre ces pratiques. Le projet de convention sur l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes portant atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles qui est actuellement élaboré dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine est sans aucun doute appelé à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.

22. Mme BLOEM (Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies), prenant la parole au nom de sa propre organisation et de 14 autres ONG (Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Femmes Africa Solidarité, Alliance internationale des femmes, Commission catholique internationale sur l'émigration, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes diplômées d'universités, Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Organisation mondiale contre la torture, Zonta International, Internationale des femmes socialistes, Association mondiale des guides et des scouts, Association mondiale des jeunes femmes chrétiennes), dit que la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue récemment à New York a permis de faire le point sur les résultats obtenus dans la protection des droits des femmes et sur les obstacles rencontrés depuis la Conférence de Beijing.

23. S'agissant des progrès réalisés, on peut affirmer qu'aujourd'hui les droits des femmes font partie des débats politiques dans pratiquement tous les pays. Les décideurs ont compris que la pauvreté ne saurait être éliminée et le développement assuré sans la participation effective de la moitié de la population. La lutte pour l'émancipation des femmes revêt désormais une dimension mondiale et prend de l'ampleur. Les jeunes filles et les femmes ont maintenant des possibilités de choix beaucoup plus vastes. Les problèmes auxquels elles doivent faire face, notamment la violence, la discrimination, le harcèlement sexuel et l'inégalité sont désormais largement

reconnus en tant que tels et ne sont plus considérés comme faisant naturellement partie des choses de la vie.

24. Pour ce qui est des points noirs, la violence contre les femmes reste endémique et revêt de nombreuses formes : violence dans le foyer, exploitation sexuelle, mutilations génitales, etc. Ce sont les femmes qui souffrent le plus de la pauvreté. Les discriminations à l'encontre des femmes persistent dans de nombreuses régions en raison des pesanteurs culturelles. Elles s'aggravent même dans certains cas, traduisant un raidissement de la part de ceux qui s'inquiètent des succès enregistrés par les femmes. De nombreuses femmes continuent de se voir dénier l'exercice de leurs droits notamment dans des domaines tels que l'accès à la propriété et au crédit, la sexualité et la santé génésique ou encore le partage des tâches ménagères et de l'autorité parentale. On continue à sous-évaluer les réalisations des femmes, ce qui les fait douter d'elles-mêmes. Dans tous les domaines et dans le monde entier, les principales décisions sont prises par les hommes. Dans de nombreux pays, les médias continuent de donner une image négative et dégradante des femmes.

25. Dans le document qu'ils ont adopté à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et qui est loin de répondre à toutes les attentes des ONG, les délégués des 180 pays qui ont participé à cette manifestation demandent un renforcement des mesures visant à lutter contre la violence dans le foyer et la traite des femmes et des jeunes filles et abordent la question des incidences sur les femmes du VIH/sida et de la mondialisation. Dans ce document, il est demandé également que soient respectés les droits des femmes à l'héritage, à la propriété, au logement et qu'il soit tenu compte des droits des femmes dans tous les processus budgétaires. Pour la première fois les crimes dits "d'honneur" sont mentionnés et les pratiques traditionnelles, telles que les mutilations génitales et les mariages précoces et forcés, sont qualifiées de violations des droits humains. Il est demandé que des mesures soient prises pour éliminer la violence liée à la dot. La nécessité de ratifier sans tarder le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'assurer l'égalité entre les migrantes et les migrants ainsi qu'une meilleure reconnaissance des besoins et des droits spécifiques des femmes autochtones et de supprimer toutes les lois discriminatoires est mentionnée. Il est également demandé de réduire l'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, d'assurer un enseignement libre et obligatoire pour tous, garçons et filles, d'assurer l'accès à de meilleurs soins de santé pour tous, notamment dans le domaine de la santé génésique. Le document recommande aussi l'adoption de quotas et d'autres mesures pour renforcer la représentation des femmes dans les partis politiques et les parlements.

26. Il convient de féliciter Mme Warzazi pour son quatrième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes. L'examen de la question doit se poursuivre. Aussi, Mme Bloem suggère-t-elle d'entreprendre une étude qui pourrait s'intituler "Comment transformer les pratiques culturelles qui constituent une discrimination à l'encontre des femmes et qui entraînent un préjudice physique, psychologique et social irréparable pour les femmes et les fillettes".

27. Mme PARKER (Minnesota Advocates for Human Rights) dit que l'organisation qu'elle représente prend note avec satisfaction du quatrième rapport de Mme Warzazi sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (E/CN.4/Sub.2/2000/17) et se félicite que Mme Warzazi envisage d'aborder dans ses

prochains rapports la question des crimes d'honneur, qui constituent l'une des pires formes de violence dans la famille.

28. Minnesota Advocates for Human Rights enquête sur les violations des droits de l'homme qui sont commises dans différentes parties du monde puis aide les ONG locales à remédier à ces violations. Elle publiera prochainement quatre rapports sur la violence dans la famille en Arménie, en Moldova, en Ukraine et en Ouzbékistan et un rapport sur la traite des femmes en Moldova et en Ukraine. Il ressort de ces rapports que la violence à l'intérieur du foyer est chose courante dans ces pays et qu'elle n'est pas prise au sérieux par les gouvernements. De nombreuses femmes victimes de ces violences acceptent, pour y échapper, un emploi à l'étranger, qui n'est souvent qu'un leurre destiné à les attirer dans des réseaux de prostitution.

29. La Sous-Commission est instamment invitée à recommander aux gouvernements concernés des moyens concrets à mettre en œuvre pour remédier à ces problèmes. Vu le caractère endémique des violations des droits des femmes, la Sous-Commission devrait prendre davantage en compte ces droits dans ses activités. Il convient à cet égard de féliciter M. Oloka-Onyango et Mme Udagama d'avoir, dans leur rapport sur la mondialisation, examiné la situation des femmes. Il serait bon à cet égard que les besoins spécifiques des femmes soient pris en compte dans toute activité normative concernant la mondialisation.

30. Dans son document de travail sur les droits de l'homme des Roms (E/CN.4/Sub.2/2000/28), M. Sik Yuen parle aussi de la situation difficile des femmes de cette communauté. Il serait bon que, dans l'étude qu'il entreprendra sur cette question, il propose des solutions concrètes aux problèmes auxquels se heurtent ces femmes, notamment la violence dans leur famille.

31. D'une manière générale, vu le caractère endémique de ce type de violence, il conviendrait que la Sous-Commission continue d'accorder à cette question un haut degré de priorité.

32. Mme AUGILA (Fédération syndicale mondiale – FSM) dit que la Fédération syndicale mondiale est très vivement préoccupée par la violence dont sont victimes les femmes et les fillettes afghanes et dont rend compte la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes dans son rapport à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/68.Add.1 à 5). Les Taliban obligent les femmes à rester enfermées dans leur maison où elles n'ont même pas le droit d'écouter de la musique. Elles ne peuvent plus circuler librement, ni étudier, ni travailler. Des mères sont obligées de mendier pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Les femmes ont été privées de tous leurs droits civils et politiques.

33. C'est en Afghanistan que le taux de mortalité est le plus élevé au monde. Par ailleurs, 94 % des femmes afghanes souffrent de dépression d'après l'organisation Médecins pour les droits de l'homme.

34. La communauté internationale devrait exiger avec davantage de fermeté le respect de tous les droits des femmes. Elle devrait aussi veiller à ce que l'aide humanitaire soit répartie équitablement entre les hommes et les femmes et faire en sorte que davantage de femmes fassent partie des équipes qui apportent une assistance à la population afghane. On sait en effet que les femmes afghanes n'ont pas le droit d'adresser la parole à un homme.

35. La FSM se joint à l'appel lancé par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes pour que toutes les parties afghanes, et en particulier les Taliban, mettent fin sans délai à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et prennent des mesures urgentes pour abroger toutes les mesures, législatives et autres, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes

36. Mme BLONDI BIRD (Confédération internationale des syndicats libres - CISL) dit que, dans tous les pays européens sans exception, les femmes sont sous-représentées dans les postes de direction et, à travail égal, ont des salaires inférieurs à ceux des hommes. Quelles que soient leur formation et leurs compétences, les femmes ont le plus grand mal à accéder à des postes traditionnellement occupés par des hommes. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est également très répandu.

37. À l'échelle mondiale, la situation des femmes s'est détériorée. Le tiers des analphabètes adultes sont des femmes. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à entrer sur le marché du travail mais, la plupart du temps, elles sont moins bien rémunérées que les hommes à travail égal et occupent les emplois les plus précaires et les moins bien rémunérés. En outre, ce sont surtout les femmes qui subissent les conséquences de la détérioration des services sociaux. La plupart du temps, ce sont elles qui s'occupent des enfants et des personnes âgées.

38. Dans leur excellent rapport sur la mondialisation, M. Oloka-Onyango et Mme Udagama ont examiné les incidences négatives sur les femmes de la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel et de la création de zones franches industrielles pour l'exportation.

39. En juin 2000, l'OIT a approuvé la révision de la Convention sur la maternité. Ce nouvel instrument porte la durée du congé de maternité à 14 semaines, contre 12 auparavant, garantit aux femmes le droit de réintégrer le même poste de travail à l'issue du congé de maternité, interdit d'imposer des tests de grossesse aux femmes qui cherchent un emploi, améliore les dispositions visant à faciliter l'allaitement au sein et élargit le champ d'application de la Convention.

40. La CISL invite les États à ratifier cette Convention et à prendre de toute urgence des mesures pour éliminer la discrimination dont sont victimes les femmes sur le lieu de travail, notamment le harcèlement sexuel. Elle demande également à la Sous-Commission de mener des études sur la prise en compte des droits des femmes dans les politiques en matière d'emploi. Enfin, la CISL appuie les travaux menés par Mme Warzazi.

41. Mme SHAUMIAN (Institut international de la paix) dit que, malgré les nombreux instruments nationaux et internationaux qui ont été adoptés, l'égalité entre les sexes reste un vœu pieux. Lors des débats organisés par les ONG durant la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, Mme Joy Ezeilo, de l'Université du Nigéria, a déclaré que la pauvreté, la violence et les difficultés rencontrées pour accéder à l'enseignement étaient les principaux obstacles à la promotion de la femme. Dans les zones rurales des pays en développement, le nombre de femmes vivant dans la pauvreté a augmenté de près de 50 % au cours des 20 dernières années. L'impossibilité d'accéder à la terre reste l'un des principaux obstacles à la pleine participation des femmes au développement rural. En Afghanistan par

exemple, on assiste à une paupérisation générale de la population, notamment des femmes et des jeunes filles qui, au nom de l'islam, se voient privées de soins de santé, d'éducation et d'emploi.

42. Au Pakistan, la Vice-Présidente de la Commission des droits de l'homme, Mme Noor Naz Agha, dénonce les violations des droits des femmes dans son pays, notamment les crimes d'honneur. Dans ce pays, les femmes sont particulièrement exploitées et les deux tiers d'entre elles gagnent moins de 1 000 roupies pakistanaises par mois et ne bénéficient d'aucune protection sociale.

43. La violation des droits des femmes pendant les conflits armés devrait être considérée comme un crime contre l'humanité. La communauté internationale devrait prendre des mesures appropriées contre les auteurs de ces violations, qu'il s'agisse d'États, de groupes ou d'individus.

44. L'Institut international de la paix lance un appel aux gouvernements pour qu'ils appliquent la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'égard des filles, et pour qu'ils mettent en œuvre les recommandations formulées dans la Déclaration et la Plate-forme d'action de Beijing en vue d'assurer la protection des jeunes filles contre toutes les formes de violence, qu'elles soient physiques ou psychologiques.

45. Comme l'a dit le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, aussi longtemps que persisteront les violences contre les femmes, on ne pourra prétendre faire de véritables progrès en direction de l'égalité, du développement et de la paix. La communauté internationale doit veiller à ce que le respect des droits des femmes soit au cœur de tous les systèmes juridiques et de toutes les cultures.

46. Mme SIKORA (Parti radical transnational) dit que, selon l'Organisation mondiale de la santé, 100 à 132 millions de fillettes et de femmes ont été victimes de mutilations génitales dans le monde, et chaque année, 2 millions de fillettes courent le risque de subir de telles mutilations. En Afrique, on estime que la proportion de femmes ayant subi des mutilations génitales va de 98 % en Somalie à 5 % au Zaïre. Mais ce phénomène existe également dans d'autres groupes ethniques, à Oman, aux Émirats arabes unis, au Yémen, ainsi qu'en Inde, en Indonésie et en Malaisie.

47. Selon les professionnels de la santé, les mutilations génitales peuvent avoir des conséquences à court terme sur la santé, mais aussi à long terme, lorsque les instruments utilisés ne sont pas stérilisés. Elles peuvent également entraîner la mort. C'est en effet dans les régions où ce phénomène existe que l'on enregistre les taux de mortalité maternelle et infantile les plus élevés. Ainsi, on estime qu'au Soudan une fillette sur trois décède suite à des mutilations génitales. Selon d'autres chiffres, plus d'un million de femmes en République centrafricaine, en Égypte et en Érythrée ont eu des problèmes de santé liés à ces pratiques.

48. Pour mettre fin à ce phénomène, qui constitue une violation des droits des femmes et des enfants, le Parti radical transnational demande à la Sous-Commission d'élaborer et d'adopter des instruments interdisant les mutilations génitales féminines; d'effectuer des enquêtes systématiques sur la question, pays par pays; de promouvoir des campagnes d'information, d'éducation et de prévention visant à former le personnel de santé; de reconnaître que le risque d'être victime de mutilations génitales constitue un critère permettant de bénéficier de l'asile ou

d'une protection humanitaire; d'appuyer les réseaux et les associations locales de femmes qui luttent pour l'élimination de ces pratiques dans les pays où celles-ci sont liées à des traditions culturelles et/ou religieuses.

49. Mme KHAYECHI WAIMA (Union nationale de la femme tunisienne) dit que la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée à l'examen du plan d'action de Beijing, cinq ans après son adoption, est la preuve de la volonté politique, tant nationale qu'internationale, de faire respecter les droits des femmes et de la nécessité de les faire participer à la prise des décisions, non seulement au sein de leurs familles, mais également au niveau politique. Cela étant, des efforts restent à accomplir afin de réaliser concrètement les 12 points du plan d'action de Beijing. En effet, un grand nombre de femmes et de fillettes dans le monde ne bénéficient toujours pas de services d'éducation et de santé, souffrent du chômage et sont victimes de violences, surtout lors des conflits armés. La communauté internationale doit donc rechercher les moyens d'améliorer la condition des femmes (surtout dans les pays en développement), et assurer à celles-ci l'aide financière et technique dont elles ont besoin.

50. Depuis son accession à l'indépendance, la Tunisie s'est engagée à faire respecter les droits des femmes, selon des principes de solidarité et de démocratie. C'est ainsi que le Code du statut personnel, adopté en 1956, a mis fin à la polygamie. De même, une vingtaine d'associations féministes réalisent, conjointement avec des ONG, un grand nombre d'activités dans les domaines économique, social, culturel et scientifique. Ces associations, en collaboration avec les organes de l'État, accordent des microcrédits aux femmes et organisent des séminaires pour promouvoir la condition de la femme, surtout en milieu rural.

51. Depuis une dizaine d'années, la situation des femmes s'est nettement améliorée. Ainsi, en cas de divorce, les femmes ont droit, depuis 1992, au versement d'une pension alimentaire. Par ailleurs, un fonds de solidarité a été créé en faveur des femmes, qui a permis à 27 % d'entre elles de bénéficier de microcrédits. Enfin, les femmes participent également à la prise des décisions au Parlement.

52. Sur le plan international, le Président de la Tunisie a lancé récemment un appel, à Genève, en faveur de la création d'un fonds de solidarité destiné à lutter contre la pauvreté et la misère. Ce fonds est, lui aussi, destiné à améliorer la condition de la femme.

53. Mme HAMPSON soulève trois questions à propos du quatrième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, établi par Mme Warzazi.

54. Tout d'abord, elle constate que, si les objectifs à atteindre en matière de droits des femmes sont clairs, la façon d'y parvenir est beaucoup plus complexe. Les questions concernant les femmes en tant qu'acteurs économiques, ou leur rôle dans la sphère publique, sont certes importantes, mais il faut aussi s'interroger sur la situation des femmes et, par voie de conséquence, également sur celle des hommes dans la vie privée. Par exemple, on dispose de très peu d'études sur le rôle des hommes en tant que pères; de même, bien que les responsabilités parentales incombent aux deux membres du couple, on s'aperçoit que, dans certains pays, les pères ont beaucoup de pouvoir mais peu de responsabilités. Il n'est pas toujours facile, il est vrai, de remédier à la situation. Les autorités nationales ont deux responsabilités : s'efforcer d'éduquer

et de convaincre, et d'indiquer la voie à suivre. Or beaucoup de gouvernements refusent de prendre des initiatives parce que les questions leur paraissent trop complexes ou parce qu'ils ont peur de heurter l'opinion publique. Mais le devoir des gouvernements n'est pas de suivre l'opinion. Leur responsabilité est de promouvoir les droits de la personne, en l'occurrence ceux des femmes et des fillettes.

55. La question du mariage forcé, c'est-à-dire non pas les mariages "arrangés", mais les mariages imposés contre la volonté de l'une ou des deux parties, soulève de graves difficultés un peu partout dans le monde. Ainsi, chaque année, plus d'un millier de fillettes sont envoyées de Grande-Bretagne en Inde, où elles sont contraintes d'épouser une personne qui leur est totalement étrangère. Dernièrement, et il faut s'en féliciter, la plus haute juridiction du Pakistan a affirmé, dans une affaire au moins, le droit de la femme de consentir ou non à son mariage. La question n'est donc pas seulement d'éduquer les citoyens, mais de faire en sorte que les États appliquent la législation interne, en particulier la législation pénale. Un État ne peut jamais être exonéré de l'obligation d'appliquer la loi pénale lorsqu'une jeune femme est assassinée pour avoir choisi librement son mari.

56. Les mutilations génitales féminines soulèvent des questions similaires. Alors qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales occidentales, suivant l'exemple de Mme Warzazi, ont modifié leur approche de la question, d'autres ONG, en revanche, s'efforcent toujours d'imposer leur point de vue à d'autres sociétés. Encourageant, cependant, est le cas rapporté par une ONG éthiopienne, d'un père s'opposant à la mutilation de sa fille, alors que la mère y était favorable, craignant qu'autrement sa fille ne puisse se marier. Cet exemple montre bien la nécessité de l'éducation.

57. Le second point concerne le recours à des tests médicaux dans le cadre de l'administration de la justice. Dans certains pays, en effet, lorsqu'une femme affirme avoir été violée, on lui fait subir un test de virginité. La question qui se pose ici n'est pas d'ordre culturel, mais concerne bien l'administration de la justice. Mme Hampson invite les pays qui déclarent n'avoir d'autres moyens que ces tests pour établir le viol, à demander à d'autres pays de les aider à former leur personnel de police. Un autre exemple est fourni par l'Afrique du Sud, où des milliers de jeunes filles zoulous subissent des tests de virginité, soi-disant pour lutter contre le VIH/sida. Tout d'abord, ces tests ne garantissent en aucune manière qu'une femme vierge n'est pas séropositive; ensuite, ils ne permettent pas d'établir de manière fiable la chasteté; enfin, ils exposent en fait les intéressées à un risque accru de violences sexuelles. En effet, un grand nombre d'hommes sont convaincus que le fait d'avoir des relations sexuelles avec une femme vierge les protégera du sida. De toute évidence, il s'agit, là encore, d'un domaine dans lequel le Gouvernement doit intervenir afin de proscrire ces tests qui ne se justifient en aucune manière.

58. Le troisième point concerne l'article 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. À cet égard, le Comité des droits de l'enfant a souligné que les enfants victimes de violences sexuelles et de prostitution ne devaient pas faire l'objet de poursuites pénales. Or il semble que l'article 3 dudit Protocole affirme le contraire. Mme Hampson pense que la position du Comité est correcte et que l'article 3 devrait donc être réexaminé.

59. Enfin, pour souligner l'importance de l'éducation, elle évoque le cas de la Mongolie, où, traditionnellement, les filles avaient plus de chances de recevoir une éducation que les garçons. En effet, ces derniers étant destinés au métier de berger, n'avaient pas besoin de recevoir une éducation. Cependant, du fait de l'évolution de la société, un grand nombre de bergers sont actuellement au chômage et ont beaucoup plus de mal que les filles à s'adapter aux changements survenus ces dix dernières années. Toutefois, les ONG locales de femmes en Mongolie ont étendu le champ de leurs activités et obtenu des résultats si positifs que des ONG d'autres pays se rendent en Mongolie pour mettre à profit l'expérience des premières. Là encore, cet exemple montre bien l'importance de l'éducation.

60. M. ALFONSO MARTÍNEZ s'associe à ses collègues pour saluer la qualité du travail de Mme Warzazi. Le rapport de Mme Warzazi montre en effet comment, lorsqu'on est convaincu de la justesse de la cause que l'on défend, on peut en faire une question d'importance majeure. Ainsi, un sujet qui était tabou lorsque Mme Warzazi a commencé son travail figure maintenant au cœur du débat de la Sous-Commission sur le point 5. Cela montre également que la coopération internationale, plutôt que la confrontation avec les autorités ou la société civile des pays concernés, peut contribuer à relever le défi qui se pose dans ce domaine, à savoir concilier les traditions culturelles avec les normes internationales en vigueur. En d'autres termes, il s'agit d'assurer un équilibre entre les cultures locales et la nécessité d'adapter certaines sociétés aux réalités nouvelles.

61. Par ailleurs, on observe que les États ont évolué de manière remarquable en ce qui concerne la diffusion de l'information. Non seulement 9 États ont répondu directement aux questions posées par la Rapporteuse spéciale, mais celle-ci a également obtenu du Comité interafricain des informations concernant 13 pays.

62. M. Alfonso Martínez estime qu'il est grand temps de mettre en œuvre les recommandations de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing, en particulier celles relatives aux mutilations génitales féminines. Il faut également poursuivre l'analyse de la question, et ne pas relâcher les efforts. En effet, les problèmes ne sont pas résolus, même si une évolution positive a été constatée. Par ailleurs, c'est seulement en encourageant un changement de mentalité, par la coopération avec les autorités et la société civile, que des progrès pourront être réalisés.

63. M. GUISSÉ, réagissant aux propos de Mme Hampson, fait observer que dans les sociétés occidentales, extrêmement individualistes, le groupe ne compte guère. En revanche, dans les sociétés africaines, le groupe est tout et l'individu est intégré au groupe. L'enfant appartient donc à l'ensemble de la communauté.

64. Par ailleurs, il faut tenir compte des spécificités des sociétés et de leurs problèmes particuliers. Or, selon M. Guissé, ce ne sont pas les lois pénales qui permettront de régler ces problèmes. En réalité, l'information et l'éducation doivent être à la base de toute réglementation. Il faut mobiliser toutes les volontés dans la recherche de solutions. L'expérience montre que les lois pénales adoptées par le passé n'ont pas servi à grand-chose; c'est qu'en voulant supprimer les traditions par des règles de droit, on ne fait que créer des conflits internes.

65. M. PINHEIRO estime que le rapport de Mme Warzazi est utile non seulement à la Sous-Commission mais aussi aux ONG occidentales, dans la mesure où celui-ci prend

en compte les spécificités des sociétés concernées par le problème. Par ailleurs, le rapport peut également aider les gouvernements occidentaux à définir des politiques en ce qui concerne les droits des femmes.

66. Mme CHUNG, se référant au rapport de Mme Warzazi sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, dit qu'elle a été frappée par la détermination de la Rapporteuse spéciale à vouloir mettre un terme à ces pratiques au nom de la dignité des femmes et des fillettes. Ces dernières années des progrès ont été réalisés dans ce domaine, comme le montrent les initiatives prises aux niveaux national, régional et mondial, y compris par l'Organisation des Nations Unies. Cependant, la communauté internationale et les ONG ne doivent pas relâcher leurs efforts.

67. Mme Chung se félicite du grand nombre de réponses reçues des gouvernements. Toutefois, elle considère qu'un manque de réponses de leur part ne signifie pas nécessairement qu'ils n'agissent pas en faveur de l'élimination de ces pratiques. À cet égard la Sous-Commission devrait encourager les États à fournir tous les renseignements possibles, afin que Mme Warzazi puisse poursuivre son travail.

68. En ce qui concerne d'autres pratiques néfastes, telles que les crimes d'honneur, la Sous-Commission devrait insister auprès des gouvernements pour qu'ils adoptent des législations visant à les abolir.

69. M. EIDE dit qu'à son avis, M. Guissé exagère les différences qui existent entre la société européenne et la société africaine et que les deux tendent à se rapprocher. De longues discussions avec des sociologues africains lui ont appris que la société africaine a évolué de ce point de vue. En Occident, la famille et le groupe occupent une plus grande place que ne le pense M. Guissé.

70. Pour ce qui est de la primauté du droit, en particulier du droit pénal, une législation pénale est nécessaire pour assurer la protection des droits de l'homme. M. Guissé accorde trop peu d'importance au rôle de l'État pour ce qui est d'assurer le respect des droits de l'homme, notamment à travers l'éducation.

71. À propos de la situation en Afghanistan, M. Eide est convaincu que le fondamentalisme est un retour au Moyen Âge, une honte pour l'islam et l'humanisme. La communauté internationale ne peut rester indifférente face à cette situation, mais doit se concerter pour y mettre fin.

72. M. GUISSÉ, citant un proverbe africain qui dit que "Seuls les riverains d'un fleuve en connaissent réellement la profondeur", dit que M. Eide ne peut pas connaître véritablement la société africaine à travers des intellectuels qui copient la société occidentale. En Afrique, les membres de la famille ont des liens très forts entre eux et l'individu compte moins que le groupe.

73. À propos du concept de protection, M. Guissé fait observer que la Sous-Commission s'occupe à la fois de la protection des droits de l'homme et de leur promotion; or la promotion, c'est l'éducation, c'est-à-dire la formation au respect des normes. Il faut promouvoir pour n'avoir pas à protéger, autrement dit éduquer pour n'avoir pas à appliquer la législation pénale. En ce sens, la promotion évite la violation.

74. M. OGURTSOV considère que le rapport établi par Mme Warzazi ne peut laisser personne indifférent. Les mutilations génitales féminines ne sont pratiquées que dans un petit nombre de pays mais elles suscitent un sentiment d'horreur. Les crimes d'honneur sont également effroyables. Tous ces crimes doivent être considérés comme des violations flagrantes des droits de l'homme. Toutefois, M. Ogurtsov convient avec la Rapporteuse spéciale que seules l'éducation et la formation permettront de mettre fin à de telles pratiques profondément enracinées dans le passé. De simples mesures législatives ne peuvent suffire à les éradiquer. Il convient de poursuivre l'examen de la question aussi longtemps que ces pratiques honteuses ne seront pas totalement éliminées.

75. M. PUNJABI (Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes) se félicite de la direction prise par le système des Nations Unies pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes. En plaçant cette question dans le cadre des droits de l'homme, les organes et organismes des Nations Unies ont attribué aux États la responsabilité de restituer aux femmes leurs droits fondamentaux. Les violations de ces droits ne sont plus une affaire privée entre individus. Les États ont l'obligation de donner au Rapporteur spécial des informations complètes sur tous les aspects liés à la réalisation des droits de la personne humaine en ce qui concerne les femmes. Il est regrettable à cet égard que la Rapporteuse spéciale n'ait reçu en 1999 aucune réponse, ce qui l'a contraint à consacrer la plus grande partie de son rapport aux mutilations génitales féminines et à n'évoquer que brièvement la question des crimes d'honneur.

76. Le phénomène des mutilations génitales féminines et des crimes d'honneur est limité à certaines régions géographiques. Par ailleurs, les initiatives de l'ONU associées aux campagnes des ONG contribuent à éliminer progressivement ces pratiques inhumaines. En revanche, on passe souvent sous silence des phénomènes plus répandus, qui constituent des violations profondes des droits des femmes. C'est le cas, par exemple, du harcèlement des femmes sur leur lieu de travail, de la pratique inhumaine de l'avortement forcé quand le fœtus est de sexe féminin et des violences sexuelles contre les femmes en situation de conflit armé.

77. En l'absence d'informations fournies par les États, M. Punjabi demande instamment à la Rapporteuse spéciale d'examiner ces questions à partir des données collectées par les ONG de façon que la Sous-Commission puisse prendre des mesures adéquates.

78. M. SETYANA (Organisation néerlandaise pour la coopération internationale au développement), après avoir décrit la façon dont se pratique l'excision des fillettes dans les régions rurales d'Indonésie, souligne que le niveau de connaissance des populations de ces régions en matière de santé et d'hygiène est encore très faible, ce qui peut avoir des conséquences fatales. Bien qu'il ait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement indonésien ne s'est pas encore penché sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes. Dans la pratique, la condition des femmes n'a pas changé. Les lois sur le mariage, la santé et le travail et le droit pénal illustrent ce problème. Dans de nombreuses régions d'Indonésie les femmes souffrent d'injustices au sein de la famille, et dans bien d'autres domaines : santé, travail, droit. En cas de viol, par exemple, la victime doit produire deux témoins pour obtenir réparation, ce qui lui est extrêmement difficile. Enfin, dans le secteur public, très peu de femmes occupent des postes de direction.

79. En conséquence, le Gouvernement indonésien devrait être encouragé à améliorer la législation, améliorer les normes sanitaires, créer un système juridique plus favorable aux femmes et, surtout, remplir ses obligations en matière d'établissement de rapport, comme il s'y est engagé dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

80. Mme BHAN (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) souligne que, historiquement, l'asservissement des femmes tient certes à des raisons d'ordre économique mais plus encore à une mauvaise interprétation de la religion. Si l'on se réfère à la Déclaration de Beijing, qui constitue en quelque sorte la charte des droits des femmes à la fin du XXe siècle, il faut reconnaître que les femmes en général, et celles d'Asie du Sud en particulier, ont un grand retard à rattraper.

81. La pauvreté, l'analphabétisme, l'inégalité de traitement dans tous les domaines, la discrimination, la violence physique sont des phénomènes qui affectent les femmes, à des degrés divers, dans tous les pays de l'Asie du Sud. Dans certains de ces pays, les problèmes sont encore exacerbés par le fondamentalisme religieux. Le Pakistan est de ceux-là. Des rapports de la Commission des droits de l'homme ont révélé que, en 1999, la violence contre les femmes avait sensiblement augmenté à Lahore et aux alentours. D'après ces rapports, 266 femmes au Pakistan ont été victimes de crimes d'honneur, tandis que 163 autres ont été brûlées vives suite à des litiges liés à la dot. Également horrible est le fait que 15 % de ces dernières victimes étaient des jeunes filles, souvent des jeunes mariées, et que leurs meurtriers étaient des membres de la famille proche. Pas plus de 35 individus ont été arrêtés par la police suite à ces crimes. La situation est pire encore au Sindh où, en 1999, 595 personnes ont été victimes de crimes d'honneur. Dans l'ensemble du pays, les abus sexuels ont atteint un taux alarmant et au moins 10 femmes seraient agressées chaque jour.

82. La situation semble être plus grave encore en Afghanistan, surtout dans la partie du pays dirigée par les Taliban. Les femmes y sont victimes d'un ordre social extrêmement rétrograde et restent enfermées entre quatre murs. Au Cachemire, les fondamentalistes essaient depuis longtemps d'asservir les femmes en leur imposant un mode de comportement social également rétrograde. Jusqu'à présent, fortes de leur tradition de liberté et de progrès, celles-ci ont résisté, mais le terrorisme leur rend la vie infernale. En Inde, les femmes souffrent également de la discrimination mais cette discrimination trouve son explication dans la pauvreté et dans des coutumes sociales injustes, et non dans le fondamentalisme. De plus le mouvement des femmes en Inde est très fort.

83. Il est clair que la lutte que doivent mener les femmes pour réaliser pleinement leur potentiel est beaucoup plus dure partout où l'intégrisme religieux est présent.

84. Mme KAYA (Fédération démocratique internationale des femmes) appelle l'attention sur la nécessité d'avoir un niveau d'éducation élevé pour participer au développement, en particulier aux techniques sur lesquelles repose la mondialisation. Or les deux tiers des enfants peu instruits dans le monde étant des filles, le processus de mondialisation dessert les femmes, et ce d'autant plus que la privatisation du secteur public qui accompagne ce processus, en particulier dans l'hémisphère Sud, a pour effet d'abaisser le niveau de rémunération des femmes, voire de les écarter des emplois qu'elles occupaient dans ce secteur.

85. Les femmes sont également défavorisées sur le plan du droit. Par exemple, dans de nombreux pays, la discrimination fondée sur le sexe, le harcèlement et le viol ne sont pas considérés comme des violations des droits de la personne humaine. De même, les agressions à caractère sexuel dont les femmes sont victimes dans les conflits armés ne sont pas considérées comme des crimes de guerre et ne sont pas prises en considération lors de l'octroi du statut de réfugié.

86. En Turquie, la liberté de pensée est considérée comme un crime, et les femmes accusées de ce crime, des Kurdes surtout, risquent la torture. Quant aux femmes du Kurdistan iraquien, elles sont privées des droits les plus élémentaires. L'humiliation, la mutilation et le meurtre des femmes sont de véritables plaies au Kurdistan iraquien. Depuis 1991, plus de 4 000 femmes ont été victimes de crimes d'honneur dans cette région du Kurdistan dévastée par la guerre et les conflits civils.

87. L'État doit garantir les droits des femmes dans les domaines juridique, politique et économique ainsi que dans celui de l'éducation. Il doit adopter une législation interdisant les violations des droits de la femme. Enfin, il appartient à l'Organisation des Nations Unies de rejeter tous les textes qui sont invoqués pour justifier la violation des droits des femmes, y compris sur le plan des lois, et de sanctionner les États où les droits des femmes sont systématiquement violés.

88. M. NARANG (Indian Council of Education) rappelle que, depuis la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme en 1993, le droit au développement est perçu comme un droit fondamental qui synthétise tous les autres droits. Or le développement reste très insuffisant et de nombreux segments de la société, surtout les femmes, n'en bénéficient pas. Des statistiques provenant de diverses sources montrent qu'aujourd'hui encore les deux tiers des heures de travail dans le monde sont accomplies par les femmes, qui, cependant, ne touchent qu'un dixième des revenus et possèdent moins d'un dixième des biens de ce monde. De plus, les deux tiers des analphabètes sont des femmes, et celles-ci vivent principalement dans les régions rurales des pays en développement.

89. Si le processus de modernisation, d'industrialisation et de mondialisation a offert de nouvelles possibilités aux femmes des classes moyennes et supérieures des milieux urbains, il a eu des effets négatifs sur les femmes pauvres des régions rurales. Ce constat est établi de façon très claire dans la déclaration politique intitulée "Les femmes en l'an 2000", faite en juin de l'année en cours lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Par ailleurs, outre les nombreux obstacles liés à la législation interne, aux traditions culturelles, aux pratiques sociales et aux stéréotypes sexuels auxquels elles se heurtent de façon générale, les femmes doivent affronter des problèmes nouveaux, comme le sida. En Afrique, par exemple, le sida fait de nombreuses victimes parmi les femmes. C'est notamment le cas en Afrique du Sud où 40 % des femmes enceintes sont infectées par le VIH et où plus d'un enfant sur 10 a perdu sa mère, morte de cette maladie.

90. Malgré leur engagement de mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing, on note de la part des gouvernements une absence de volonté politique et de sensibilité aux problèmes des femmes. Dans presque tous les pays, les femmes sont encore très peu nombreuses aux postes de direction. La lutte pour l'égalité des sexes n'est pas une lutte des femmes contre les hommes mais

plutôt une lutte pour la justice et pour les droits de la personne humaine. Pour que les femmes puissent jouer leur rôle dans l'établissement du nouvel ordre économique international, la réalisation de la paix et du progrès social et la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, elles doivent participer aux processus de décision sur un pied d'égalité à tous les niveaux. Une action positive sera peut-être nécessaire pour faire accéder les femmes aux organes de décision sur les plans politique et administratif. De même, des mesures devront être prises dans le domaine de l'éducation, afin d'éliminer les préjugés contre les femmes, de diffuser les principes du droit et de sensibiliser la société civile dans son ensemble à la condition des femmes.

La séance est levée à 12 h 50.
